

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024 à 19 heures 00 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
 Nombre de Conseillers en fonction : 9
 Nombre de Conseillers présents : 7

Date de convocation : 23 septembre 2024

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (7)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne,
 FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry (arrivé à 20h00 au point 6), STEININGER Alain

Absent et excusé : (1) FERNEX Arnaud

Absent et non excusé : (1) SCHULL Didier

Ont donné pouvoir : (2) FERNEX Arnaud à FERNEX Etienne, SCHULL Didier à RUNSER Jean-Louis

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Présentation du festival Kultour Tage Rodersdorf-Biederthal par le Président M. Victor SAUDAN de l'association « TISSAGE »

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 11 juin 2024 »
3. Festival Kultour Tage Rodersdorf-Biederthal
4. Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Mme Martine MONTAVON – Réduction du nombre de adjoints au Maire
5. CC SUNDGAU
 - 5.1 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
 - 5.2 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
 - 5.3 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.
6. FISCALITÉ - Mise en place de tarifs pour les garnitures (tables + bancs)
7. FISCALITÉ - Informations et tarifs compteurs d'eau et électricité pour l'école privée et M. Roussey (locataires)
8. FISCALITÉ – Subvention association Rhizosphère
9. CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN (CDG 68) - Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
10. Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace - conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien
11. PERSONNEL - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
12. Divers (rue des Vergers, remerciements subvention école privée pour baisse du loyer pour 1 an, GIC 28 modification du bureau, possibilité de participer aux gestes 1^{er} secours à Wolschwiller 27/10, fixer date fête des Aînés, racine Aby, sapin de Noël 23/11 ou 30/11, jour de la nuit 12/10, Armelle REDERSTORFF (Kuentz), cimetièrè trèfle...)

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 11 juin 2024.

Le document « Délibérations de la séance du 11 juin 2024 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. Festival Kultour tage Rodersdorf-Biederthal

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Victor SAUDAN Président de l'association « TISSAGE », nouvelle association de Biederthal. Cette dernière organisera principalement des évènements culturels et artistiques qui auront lieu dans le Jura alsacien.

Aujourd'hui, M. Victor SAUDAN est venu nous présenter le festival Kultour Tage Rodersdorf-Biederthal qui aura lieu du 12 au 14 septembre 2025, manifestation qui sera organisée tous les 2 ans avec nos voisins de Rodersdorf.

M. Victor SAUDAN nous explique que ce festival est l'évènement culturel intercommunal transfrontalier le plus important de toute la région et qu'il existe depuis 2019.

La commune de Biederthal est sollicitée pour un soutien financier primordial pour qu'ils obtiennent une subvention au niveau de la Communauté de Communes Sundgau.

Après en avoir discuté avec ses conseillers, il a été décidé d'allouer un soutien financier de 500,00 € ainsi que la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente « Birsig » de Biederthal (sauf le nettoyage de la salle).

Vu que cette manifestation concerne l'année 2025, la demande sera ajoutée aux autres demandes de subventions et mise en délibération pour le budget 2025.

4. Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Mme Martine MONTAVON – Réduction du nombre des adjoints au Maire 2024/016

En vertu de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Mme Martine MONTAVON en tant que 3^{ème} adjointe en date du 9 septembre 2024 (date acceptation du Préfet), Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la réduction du nombre d'adjoint et précise que le nombre d'adjoint est désormais porté à deux.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** suite à la démission de Mme Martine MONTAVON 3^{ème} adjointe au Maire, de réduire et de porter au nombre de deux le nombre d'adjoints au Maire.

5. CC SUNDGAU

5.1 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024/017

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

5.2 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024/018

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

5.3 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2024/019

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Arrivé à 20h00 de M. KAUFFMANN Thierry

6. FISCALITÉ - Mise en place de tarifs pour les garnitures (tables + bancs) 2024/020

Mme le Maire informe les conseillers que suite à la dissolution de l'association « Amicale des Pompiers », ces derniers ont laissé à la disposition de la commune les garnitures (tables + bancs), afin de les mettre à disposition des habitants de la commune en location.

Mme le Maire propose de mettre en place un tarif :

- Banc : 1,50 €
- Table : 3,50 €
- La garniture brasserie complète soit 2 bancs et une table : 5,00 €

Pour une location du vendredi matin au lundi matin (week-end).

Prêt du matériel uniquement aux administrés de la commune pour une utilisation dans la commune.

Caution forfaitaire 300,00 € pour les garnitures brasserie.

Un contrat de location pour mise à disposition du matériel : tables et bancs « garnitures » a été rédigé dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

→ **Approuve** le contrat de location de matériel : tables et bancs « garnitures »

→ **Dit** que ce contrat prend effet à la date de la présente délibération.

7. FISCALITÉ - Informations et tarifs compteurs d'eau et électricité pour l'école privée et M. Roussey (locataires)

Mme le Maire informe les conseillers que l'école privée dispose désormais, individuellement, d'un compteur d'eau, d'un compteur d'électricité et d'un compteur de calories pour le chauffage. Ce qui permettra de déterminer la consommation réelle des charges. Ces charges leurs seront refacturées.

8. FISCALITÉ – Subvention association Rhizosphère 2024/021

Les membres du Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 450,00 € à l'Association Rhizosphère pour l'école privée pour l'année 2024.

M. Kauffmann étant président de l'Association, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement de 450,00 €,
- **Autorise** Mme le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget 2024 en section de fonctionnement (les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024).

9. CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN (CDG 68) - Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025 2024/022

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise Mme le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

10. Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace - conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien
Délibération ajournée

Le Conseil Municipal n'arrivant pas à se mettre d'accord, Mme le Maire renvoie ce point à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

11. PERSONNEL - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2024/023

Le Conseil Municipal de Biederthal, Sur rapport de Mme le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu la délibération 2017/024 instituant le RIFSEEP dans la collectivité

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 juin 2017 (référence DIV EN2017-66) ;

Vu la délibération 2020/014 modifiant le RIFSEEP dans la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant que la collectivité a décidé d'actualiser les montants maximums autorisés de l'IFSE et du CIA

Décide

→ **de modifier** les montants individuels annuels maximum de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) comme indiqué ci-dessous :

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
-----------------	------------------------------------	----------------------	--------------------------------	-------------------------------

Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux		GF1	17 480 € - 8 030 € (*)	2 380 €
		GF2	16 015 € - 7 220 € (*)	2 185 €
		GF3	14 650 € - 6 670 € (*)	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux		GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
		GF2	10 800 € - 6 750 € (*)	1 200 €

Filière technique				
Techniciens territoriaux		GF1	19 660 € - 13 760 € (*)	2 680 €
		GF2	18 580 € - 13 005 € (*)	2 535 €
		GF3	17 500 € - 12 250 € (*)	2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux		GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
		GF2	10 800 € - 6 750 € (*)	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux		GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
		GF2	10 800 € - 6 750 € (*)	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement		GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
		GF2	10 800 € - 6 750 € (*)	1 200 €

(*) Plafonds annuels applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- ➔ **d'autoriser** le Maire à verser le CIA mensuellement pour les agents de la filière administrative et technique.
Pour rappel la périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.
- ➔ **dit que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- ➔ Une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - au Représentant de l'État ;
 - au Comptable public ;
 - au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

12. DIVERS

- Remerciements de la part de l'école privée de Biederthal pour la baisse de loyer.
- La réfection de la rue des Vergers a eu lieu fin juillet 2024.
- Information du GIC 28 concernant le changement de bureau
- Possibilité de participer aux gestes de 1^{er} secours à Wolschwiller le dimanche 27/10/2024 de 8h00 à 12h00.
- Mise en place du sapin de Noël le samedi 23/11/2024
- Le Jour de la Nuit est un événement national reconnu qui permet de mettre en place une extinction, il a été décidé d'éteindre les luminaires de la commune les nuits du 12/10/2024 et du 13/10/2024.
- La fête des Aînés aura lieu le dimanche 19 janvier 2025.
- Un dépôt sauvage a été trouvé au Kaibeloch, 3 sacs d'environ 100 litres. La Brigade verte ayant trouvé des documents sur l'identité de la personne (Suisse). Un procès-verbal a été rédigé et déposé en Gendarmerie de Ferrette
- Mme Armelle REDERSTORFF de Fislis à édité son 3^{ème} livre, elle nous sollicite pour l'acquisition de quelques exemplaires. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite.
- Eradiquer les mauvaises herbes dans le cimetière est une lutte sans fin. Afin d'y remédier, il a été décidé de semer dans les allées un trèfle à très petite feuille, intégré au mélange composant le gazon, spécial cimetière. Qui garantit un beau tapis vert, sain et dense, et ce tout au long de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 1^{er} octobre 2024

Publié le 1^{er} octobre 2024